

# REGLEMENT INTERIEUR (6 juillet 2017)

## LYCEE AGRICOLE OBERNAI

### PREAMBULE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration universelle des Droits de l'Homme – ONU 10 décembre 1948)

Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un respect laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise, enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

### CHAPITRE I – LES DROITS DES ELEVES

#### I – LES DROITS INDIVIDUELS

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

#### II - LES DROITS COLLECTIFS

Ils ont pour cadre la liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

##### **A - Le droit de représentation : Les délégués élèves, le Conseil des Délégués**

Selon les modalités légales :

- chaque classe élit deux délégués + deux suppléants
- tous les élèves de l'établissement élisent six délégués au conseil intérieur, deux au conseil d'administration et deux au conseil d'exploitation

L'ensemble des délégués constitue le Conseil des Délégués qui se réunit sous la présidence du chef d'établissement au minimum deux fois par an et dont l'objectif est de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions ayant trait à la vie et au travail scolaire.

Le conseil des délégués est un lieu d'échange privilégié.

##### **B - Droit d'expression collective – Affichage**

Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement.

Le droit d'expression doit contribuer à l'information des élèves et porter sur des questions d'intérêt général. Cependant, il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves et par l'intermédiaire des associations d'élèves. Les avis recueillis peuvent être exprimés auprès du chef d'établissement ou de son représentant.

Toujours après avis du chef d'établissement ou de son représentant, l'exercice du droit d'expression passe par la possibilité d'affichage. Pour ce faire, un emplacement réservé à cet effet est mis à la disposition des délégués élèves dans chaque salle de classe.

##### **C - Droit de publication**

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, politique ou sectaire, comme en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'administration lors de la séance suivante. Afin d'éviter toute tension inutile, il est souhaitable que les publications soient présentées pour lecture et conseil au proviseur ou son représentant avant leur diffusion.

**Responsabilités encourues :** Les lycéens doivent être conscients que leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil.

La publication par les lycéens de journaux à l'extérieur de l'établissement ne peut se faire que dans le cadre des lois sur la presse (29.07.1881).

## ***D - Droit de réunion***

Le droit de réunion a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves.  
Ce droit s'exerce à l'initiative des élèves et associations autorisées **en dehors des heures de cours, sauf autorisation exceptionnelle**.

La demande d'autorisation est déposée auprès du chef d'établissement 48h à l'avance. Celle-ci devra préciser les conditions – nom des organisateurs, thèmes abordés, mesures prises pour la sécurité des biens et des personnes.  
En cas de refus, le chef d'établissement motivera par écrit sa décision.

## **CHAPITRE II – LES OBLIGATIONS DES ELEVES**

Elles s'imposent à **tous les élèves**, quels que soient leur âge et leur classe et elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de vie collective.

Cependant, les **élèves majeurs** pourront accomplir certaines démarches administratives (justification d'absences, signature de documents, etc...) à condition que leurs parents, lorsqu'ils continuent à assumer les charges financières relatives à leurs études, y aient donné leur accord. Dans cette hypothèse, la famille est cependant informée des absences de l'élève si celles-ci sont trop nombreuses ou injustifiées.

Au centre de ces obligations, et dans le propre intérêt des élèves s'inscrit **l'assiduité**, condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel.

### **A - Neutralité et laïcité**

Les principes de laïcité et de neutralité dans les domaines politiques, religieux et idéologiques s'imposent à toutes les personnes fréquentant l'établissement.

En application de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire sera précédée d'un dialogue avec l'élève.

### **B - Assiduité, ponctualité, travail**

#### **1- PRESENCE AUX COURS**

**La fréquentation des cours et autres activités de formation (devoirs surveillés, stages, sorties pédagogiques, voyages d'études...) est obligatoire ; y compris pour les cours facultatifs auxquels les élèves se sont inscrits en début d'année scolaire.**

Les enseignants contrôlent la présence des élèves au début de chacun de leur cours.

##### **◆ Contrôle en Cours de Formation**

Les **diplômes de l'enseignement agricole s'obtiennent pour partie à travers le contrôle continu (CCF) et par des épreuves terminales.**

**Les épreuves de CCF sont des épreuves d'examen ; la présence y est obligatoire. Seul un certificat médical (ou un certificat attestant d'une raison majeure) donnera lieu à une épreuve de remplacement. A défaut, la note 0 est attribuée au contrôle.**

#### **2 – ABSENCES ET RETARDS**

Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves se trouvent placés sous la responsabilité de celui-ci et ne peuvent plus le quitter sans autorisation, hors plages de sorties prévues et autorisées.

#### **Heures de présence :**

Internes : de la première à la dernière heure de cours de la semaine

Demi-pensionnaires : de la première à la dernière heure de cours de la journée pour les jours où ils ont choisi de manger au restaurant scolaire dans le cadre des forfaits 3,4 et 5 jours (voir infra) et de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée pour les autres jours.

Externes : de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée

Etudiants : présence obligatoire aux heures de cours effectives. Chaque semaine, l'emploi du temps en vigueur s'impose à l'étudiant.

**Tout élève qui quitte l'établissement en infraction avec le présent règlement, le fait sous son entière responsabilité.**

### Cas du lundi matin et du vendredi après-midi en cas d'absence de cours prévu.

Le lundi matin, les élèves peuvent regagner le lycée à partir de leur première heure de cours effective. Le vendredi après-midi, ils peuvent également quitter l'établissement avant 16h25 s'ils n'ont plus cours.

Si les parents ne sont pas d'accord, ils devront faire parvenir un courrier au service vie scolaire de l'établissement.

#### ◆ Autorisation préalable

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation **écrite** déposée à l'avance par la famille ou l'élève majeur autorisé auprès des CPE qui appréciera le bien fondé du motif.

#### ◆ Absence imprévue

Si l'absence ne peut être prévue, les parents ou l'élève majeur autorisé doivent informer le service de la vie scolaire de l'établissement par téléphone dans les plus brefs délais, et dans tous les cas, confirmer par écrit.

Après une absence, l'élève se présentera obligatoirement au bureau vie scolaire avant de reprendre ses cours.

#### ◆ Dispense d'éducation physique

L'Education physique et sportive est une discipline obligatoire, prise en compte pour l'obtention de l'examen. Les certificats médicaux délivrés par le médecin de famille sont systématiquement remis à l'infirmière. Ils ne peuvent excéder une durée de plus de trois mois. Après examen médical, seul le médecin scolaire est habilité à confirmer l'inaptitude d'un élève. Tout élève, quelle que soit la durée de sa dispense, se doit d'assister aux cours sauf avis contraire du professeur : dans ce cas il doit se rendre en permanence. Des dispenses ponctuelles peuvent être accordées par l'infirmière.

#### ◆ Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Tout retard doit être justifié par le retardataire au bureau vie scolaire où, après avoir indiqué le motif de son retard, il se voit remettre un bulletin d'admission au cours qu'il présentera à son professeur.

Si le retard est supérieur à 5 minutes, l'élève se rend en permanence jusqu'au début de l'heure de cours suivante.

Après trois retards non justifiés, l'élève sera sanctionné.

## C – Règles de vie collective

### **1 – TENUE ET COMPORTEMENT**

Politesse et respect mutuel sont des éléments essentiels de la vie collective. Les élèves se doivent d'adopter une tenue correcte ainsi qu'un comportement décent. En outre, la tenue doit être conforme aux conditions propres à chaque activité, et répondre aux règles de sécurité spécifiques à chacune (EPS, laboratoires, exploitation)

Le port de tout couvre-chef n'est pas toléré à l'intérieur des bâtiments.

#### ◆ Brimade, bizutage

Toute forme de violence, d'atteinte à l'intégrité morale ou physique des personnes est interdite. **Le bizutage est un délit puni par la loi.**

#### ◆ Objets dangereux

L'introduction ou la détention d'objets dangereux est formellement interdite dans l'établissement. Seul le matériel scolaire demandé par les enseignants est autorisé.

#### ◆ Vols

Comme dans toute collectivité, les risques de vols sont inéluctables. Des casiers peuvent être fermés à l'aide de cadenas apportés par les élèves. Cependant, il leur est déconseillé d'apporter à l'établissement des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes. L'Association Culture, Loisirs et Sports permet à ses membres de bénéficier d'un compte argent personnel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition des objets personnels des élèves.

#### ◆ Tabac, alcool, toxicomanie

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 s'applique pleinement. Il signifie une interdiction totale de fumer pour l'ensemble des usagers dans l'ensemble des lieux fermés et ouverts du site de l'EPLEA.

L'introduction, la détention ainsi que la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Toute transgression sera sévèrement sanctionnée et susceptible de poursuites pénales.

La pratique du vapotage est assimilée à celle du tabac ; de fait, la pratique du vapotage est interdite sur l'ensemble du site de l'EPLEFPA.

## ◆ Portables

L'utilisation des téléphones portables est tolérée, uniquement durant les périodes de détente, à l'extérieur des bâtiments, dans les couloirs et au foyer socio-culturel. La recharge des appareils est tolérée dans les salles d'étude durant les études ou à l'internat. L'usage du téléphone portable pourra être toléré à l'internat uniquement dans la chambre de l'élève en question, de 21h15 à 21h45, pour usage récréatif à l'exception de la prise de photographie ou vidéo.

L'utilisation d'appareil portatif diffusant de la musique ne sera toléré qu'en dehors des heures de cours et dans la mesure où le volume sonore ne nuit pas à autrui

En cas de manquement aux règles ci-dessus, le portable sera confisqué pour une période pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## 2 – LE RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX

Dans le cadre d'un projet global de la classe, les élèves ont la possibilité de décorer leur salle de cours.

Tous les membres de la communauté éducative veilleront à ce que les locaux demeurent dans un état de propreté satisfaisante. En fin de journée, ou après la dernière heure de cours, les chaises seront montées sur les tables, les fenêtres fermées et les rideaux levés. L'entretien en sera par là même facilité.

Les biens mis à la disposition des élèves exigent d'être respectés. Dans son intérêt personnel aussi bien que dans l'intérêt collectif, chacun prendra soin de l'équipement et des locaux scolaires. Toute dégradation résultant d'une utilisation anormale sera prise en charge financièrement et intégralement par la famille.

## CHAPITRE III – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

### A – Sécurité

L'entrée des locaux est formellement interdite à toute personne étrangère à l'établissement ; l'utilisation de clés reproduites est susceptible de poursuites pénales.

L'accès au site est réglementé. Les membres de la communauté éducative (élèves, apprentis, stagiaires, parents d'élèves ou d'apprentis, personnels) peuvent accéder aux locaux et aux différents services de l'établissement sans formalités particulières. Ils disposent du code permettant l'ouverture du portillon de l'entrée principale « piétons » sis au 44, Boulevard d'Europe. Ce code est confidentiel et ne doit sous aucun prétexte être diffusé à des personnes extérieures à la communauté éducative, sous peine de sanctions disciplinaires. Il sera modifié à chaque rentrée scolaire, au moins une fois en cours d'année et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Tous les autres visiteurs (sauf livraisons du restaurant scolaire) ont l'obligation de se présenter au bureau d'accueil pour indiquer leur identité, le motif de leur visite et s'enregistrer sur le registre dédié.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'établissement dispose d'une surveillance par caméra vidéo. Les images sont enregistrées et peuvent être visualisées par le proviseur ou la personne habilitée en cas de besoin. La durée maximum de stockage des vidéos est de 7 jours. 30 jours

#### 1 – INCENDIE

Les règles de sécurité, expliquées en début d'année et affichées dans l'établissement doivent être rigoureusement respectées. En cas d'évacuation des bâtiments, les élèves suivront avec diligence les instructions qui leur sont données.

#### 2 – VEHICULES

L'accès aux véhicules par le portail arrière de l'établissement est libre sur le créneau horaire de 6h30 à 14h30. En dehors, les véhicules entrants, s'ils ne sont pas spécialement autorisés, doivent demander l'ouverture du portail en téléphonant à l'accueil (ou au service restauration). La sortie des véhicules est possible à tout heure.

Les élèves peuvent rejoindre le lycée avec leur véhicule personnel et sont autorisés à l'utiliser lors de la sortie du mercredi après-midi. De façon dérogatoire, le portail arrière pour les véhicules est ouvert le mercredi de 18h45 à 18h55.

Cependant, il est impératif de respecter les panneaux de circulation dans l'enceinte de l'établissement.

Dans la mesure des places disponibles, ceux-ci seront stationnés :

- voitures : sur le parking sud selon plan établi.
- 2 roues : dans le garage collectif réservé à cet effet.

Chaque élève concerné achètera une clé carte d'accès (\*) à prix coûtant en début d'année scolaire.

Durant la semaine, l'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols dont ils pourraient faire l'objet.

(\*) Cette carte est la même que celle pour l'accès au self. Les demi-pensionnaires et les internes n'ont donc pas besoin de l'acheter. Ils devront néanmoins demander au service de la vie scolaire de leur attribuer les droits d'accès au garage à vélos. »

### B – Rythmes scolaires

#### 1- HORAIRES DE COURS

Lundi	Du mardi au vendredi	Du lundi au jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Après-midi</i>
9h15 – 10h10	8h00 – 8h55	13h25 – 14h20	13h25 – 14h20
10h20 – 11h15	9h00 – 9h55	14h25 – 15h20	14h25 – 15h20
11h20 – 12h15	10h10 – 11h05	15h30 – 16h25	15h25 – 16h20
	11h10 – 12h05	16h30 – 17h25	

Les horaires sont notés à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année scolaire.

## 2 – LES PERMANENCES

Pendant les heures de permanence ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves n'ont pas l'autorisation de sortir du lycée. Ils rejoignent obligatoirement les salles de permanence sous la responsabilité d'un surveillant.

Après accord de ce dernier, l'élève peut se rendre en début d'heure et dans la limite des disponibilités au CDI, qui est à la disposition de tous les élèves souhaitant rechercher des informations et/ou effectuer un travail personnel à partir de documents.

Lorsqu'elle n'est pas occupée par des cours, la salle informatique est également accessible aux élèves (possibilité d'y travailler jusqu'à 21h 15).

Les élèves qui auront dépassé deux heures d'études en journée pourront être autorisés à se rendre au foyer. S'ils souhaitent être dispensés d'étude du soir, ils devront être présents quatre heures en étude de journée.

En fonction des besoins du service, certaines classes pourront être laissées en autonomie pendant l'étude.

## 3 – LES SORTIES

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi de 15h30 à 19h (sauf non autorisation écrite des parents). Des activités sportives et culturelles sont possibles au lycée sur cette plage horaire.

Les élèves des classes de Premières et Terminales des filières conduisant à un Baccalauréat sont autorisés à sortir librement les lundi, mardi et jeudi entre 17h30 et 18h30, à pied, à Obernai avec autorisation parentale.

En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisés à participer à des activités associatives et à rentrer au lycée, soit au plus tard à 21h00, soit le lendemain matin pour le début des cours, selon les conditions suivantes :

- être inscrit à un club ou à une association à Obernai,
- demande à formuler par l'intéressé et par la structure précisant le jour et l'horaire,
- autorisation parentale nécessaire,
- un soir par semaine,
- déplacement à pied.

Pour les lycéens, toute sortie pédagogique en dehors de la présence d'un enseignant, pendant le temps scolaire (pour les activités du type Travaux Pratiques Encadrés – TPE – ou Projet d'Utilité Sociale – PUS -) devra faire l'objet d'un accord préalable de l'enseignant concerné et de la vie scolaire par l'intermédiaire d'une fiche de sortie. Ces sorties ne pourront avoir lieu que sur la commune d'Obernai. L'utilisation des véhicules personnels des élèves n'est pas autorisée.

**Certaines activités sportives sont amenées à se dérouler sur le terrain de sport municipal situé à 500m du lycée. Sauf avis contraire des responsables légaux, les élèves sont autorisés à s'y rendre seuls, à pied.**

## 4- L'ASSOCIATION CULTURE, LOISIRS ET SPORTS

Moyennant une cotisation annuelle au moment de l'inscription, l'A.C.L.S. permet aux élèves membres de participer à un certain nombre d'activités qu'elle organise.

Les élèves sont associés au choix de ces activités, à la responsabilité et à la gestion des clubs au sein de l'association.

A l'initiative des élèves, des soirées culturelles peuvent être organisées selon les opportunités.

## 5- LA PENSION ET LA DEMI-PENSION

La pension et la demi-pension ne sont pas un droit mais une facilité donnée à la famille. L'inscription est valable pour l'année scolaire et peut uniquement être modifiée sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur autorisé au début de chaque trimestre.

Pour leur part, les élèves internes sont soumis au respect des dispositions inscrites dans la **charte d'internat**.

### HORAIRES DU SELF :

Matin ➔ 6h 55 – 7h 40  
Midi ➔ 11h50 – 13h 00  
Soir ➔ 18h30 – 19h 15

Les élèves ont le devoir de prendre leurs repas régulièrement et aux heures prévues. Ils auront à cœur de ne pas gaspiller, de garder les locaux propres, d'être courtois et de respecter les règles indispensables à la bonne organisation du service de restauration.

Pour les demi-pensionnaires, les familles ont la possibilité de choisir entre 3 forfaits :

- un forfait permettant l'accès au restaurant scolaire pour le déjeuner (repas de midi) 5 jours par semaine du lundi au vendredi,
- un forfait permettant l'accès au restaurant scolaire pour le déjeuner (repas de midi) 4 jours par semaine du lundi au vendredi,
- un forfait permettant l'accès au restaurant scolaire pour le déjeuner (repas de midi) 3 jours par semaine du lundi au vendredi.

Dans le cadre des forfaits 3 et 4 jours, les familles détermineront au moment de l'inscription pour l'année scolaire les jours auxquels les élèves auront accès au restaurant scolaire pour le déjeuner. Le changement des jours de restauration ne pourra être demandé qu'à titre exceptionnel par les familles par écrit au début de chaque trimestre. En dehors des jours définis, les élèves ne pourront en aucun cas avoir accès au restaurant scolaire. Cette possibilité n'est pas ouverte aux élèves internes.

Les élèves externes n'ont pas accès au restaurant scolaire.

### ◆ Provisions

Seules les provisions non altérables (gâteaux, chocolats...) sont tolérées.

## C – Les sanctions

### 1- LES SANCTIONS HONORIFIQUES

Lors des conseils de classe, l'équipe pédagogique attribue des encouragements et des félicitations aux élèves méritants :

- les encouragements distinguent les efforts particuliers d'un élève et son investissement important dans le travail et/ou la vie de l'établissement.
- les félicitations sont décernées pour souligner des résultats particulièrement excellents.

### 2- LES PUNITIONS ET SANCTIONS REPRESSIVES

Chacun doit prendre conscience de sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de la collectivité. Le non-respect du règlement intérieur et/ou le manque de travail conduit à des sanctions déterminées en fonction de la gravité :

- les punitions
  - l'avertissement oral
  - les travaux supplémentaires et les retenues du mercredi après-midi
- les sanctions
  - l'avertissement écrit
  - l'avertissement du Conseil de classe
  - l'exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension
  - l'exclusion définitive

Les sanctions peuvent être assorties :

- d'un sursis partiel ou total,
- de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation

Toute sanction hormis l'exclusion définitive est effacée du dossier au bout d'un an.

## CHAPITRE IV – L'INFIRMERIE

Tout problème important de santé doit être signalé par la famille à l'infirmière.

L'infirmier est un lieu de soins et d'accueil pour tous les élèves qui, sauf urgence, doivent s'y rendre en dehors des heures de cours.

Les élèves qui suivent un traitement apportent une copie de l'ordonnance ( y compris pour les prescriptions homéopathiques) et les médicaments à l'infirmière qui est seule habilitée à les détenir et les distribuer.

**Les élèves ne doivent donc en aucun cas détenir des produits pharmaceutiques.**

Tout élève souffrant est accompagné à l'infirmier. Selon son état et sous la responsabilité de l'infirmière, l'établissement prend toutes les dispositions quant à son transfert au domicile, à la consultation d'un médecin, ou à son hospitalisation. Dans ce dernier cas, les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

#### ◆ Accidents

Tout accident survenu dans l'établissement doit être signalé **immédiatement** auprès de l'infirmière qui selon les cas, et conformément aux textes en vigueur, appliquera soit la procédure relative aux accidents de la vie privée, soit celle prévue pour les accidents du travail.

## CHAPITRE V – INFORMATION DES PARENTS SUR LE TRAVAIL ET LES RESULTATS DES ELEVES

Les familles sont informées des résultats de leurs enfants par l'intermédiaire des **bulletins de notes et du logiciel Pronote** :

- trimestriels pour les lycéens
- semestriels pour les étudiants.

Les représentants des parents (sauf pour les étudiants) et les délégués élèves **participent aux conseils de classes.**

Une fois par an, **une rencontre parents-professeurs** est organisée à l'initiative du chef d'établissement et de son adjoint.

Par ailleurs, les parents **peuvent téléphoner ou être reçus** tout au long de l'année par les conseillers principaux d'éducation, ou si besoin est, par le proviseur-adjoint ou le proviseur. Pour rencontrer les professeurs, les parents peuvent demander un rendez-vous par l'intermédiaire de leur enfant.

## CHAPITRE VI – INFORMATIONS GENERALES OU ADMINISTRATIVES

### A – Assurances

**Accidents du travail :** Les élèves sont couverts contre les accidents du travail pouvant survenir dans l'établissement, ou lors de stages prévus dans leur formation, par le Ministère de l'Agriculture, dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 1976 et les circulaires d'application.

**Autres risques :** Il est instamment demandé aux familles de couvrir leur enfant en souscrivant une assurance responsabilité civile et individuelle accident. L'assurance des dégâts causés au maître de stage, souscrite par le lycée, est à la charge de la famille.

**Utilisation du véhicule personnel des étudiants pour une activité pédagogique :** Les étudiants peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour une activité pédagogique (visites, enquêtes ...). Ils doivent pour cela fournir une attestation d'assurance concernant le conducteur et les personnes transportées. Un tel transport est soumis à chaque fois à une autorisation visée par le professeur responsable de l'activité et signée par l'administration.

### B – Bourses

Les familles peuvent bénéficier de bourses attribuées en fonction des revenus et de la situation familiale.

### C - Frais d'internat et de demi-pension

Les tarifs sont définis de façon annuelle et forfaitaire par le Conseil d'Administration. Les familles acquittent le montant du forfait annuel en 3 échéances et sur facture individuelle.

En cas d'absence d'au moins deux semaines consécutives, couverte par un certificat médical, l'élève peut obtenir **une remise d'ordre** sous réserve que la famille en fasse la demande écrite au proviseur.

**Le règlement intérieur traduit l'engagement de l'ensemble des membres de la communauté scolaire à contribuer à une exigence de qualité. Il n'a du reste pas de caractère définitif et il est toujours susceptible de révision. Le gymnase, le CDI, le foyer socio-culturel et l'exploitation - sont régis par des règles d'utilisation spécifiques, affichées dans chacun de ces lieux. Enfin, tout point non prévu au présent contrat est laissé à l'appréciation du chef d'établissement.**

# INTERNAT

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### La pension et la demi-pension

Le matin, le réveil des élèves a lieu à 6h 45, la sortie des dortoirs à 7h 20.

L'ouverture du self pour prendre le petit-déjeuner est fixée à 6h 55 ; la fin du service à la chaîne est prévue à 7h 40 précise.

Le soir, les élèves prennent leur repas entre 18h 30 et 19h 20.

Le coucher est prévu à 22 h.

L'internat n'est pas accessible en journée.

### Organisation de la soirée

#### 1) Avant le repas

*De 17h 30 à 18h 30, l'étude est facultative. Le gymnase, le CDI et le foyer socio-culturel (TV, billard, salle baby, salle musique...) sont à la disposition des élèves jusqu'à l'heure de l'étude obligatoire.*

*Sur cette plage horaire, les élèves sont libres de gérer leur temps. **Les élèves de 2<sup>nd</sup> ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.***

#### 2) Après le repas

*De 20h00 à 21h15, l'étude est obligatoire et surveillée pour les élèves internes, soit en chambre à l'internat, soit en salle d'étude.*

*Dans le cas d'étude en chambre, les élèves se présenteront au plus tard à 19h45 à leur étage.*

*Dans le cas d'étude en salle, les élèves se présenteront à 19h55 au plus tard dans la salle qui leur est affectée*

Cependant, si le travail personnel est trop important, les possibilités ponctuelles de rallonge d'études sont les suivantes :

- jusqu'à 21h 45 pour les classes de secondes.
- jusqu'à 23h00 pour les classes de premières et terminales.

En outre, durant l'étude, il est possible pour les élèves de travailler en salle informatique. Des salles de travaux de groupes sont également disponibles sur demande et selon les besoins.

## CHAPITRE II – CONSIGNES PARTICULIERES

### **A) En étude**

A la fin de l'étude, les salles sont rangées, les fenêtres fermées et les chaises montées sur les tables.

Les baladeurs sont tolérés à condition que le volume ne perturbe pas l'entourage.

### **B) A l'internat**

- ◆ Le matériel fourni fait l'objet d'un inventaire signé par l'élève à la rentrée ainsi qu'à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation doit être immédiatement signalée au maître d'internat. Les frais de remise en état seront facturés à la famille si la responsabilité de l'élève est engagée.
- ◆ La décoration des chambres est autorisée ; néanmoins le mode d'affichage est réglementé (patafix).
- ◆ Tous les matins les lits doivent être faits, les chambres rangées, les fenêtres ouvertes et les stores relevés
- ◆ Les draps-housses et les couettes doivent être changés au moins tous les 15 jours
- ◆ L'accès aux douches n'est pas autorisé avant 6h 20.
- ◆ Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux de l'internat.
- ◆ **Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur et d'argent dans les chambres.**
- ◆ Sécurité :
  - L'utilisation de réchauds, bougies, cafetières ou radiateurs électriques sont strictement interdits. Seules les lampes de bureau homologuées sont autorisées en chambres individuelles
- ◆ Les poubelles dans les chambres servent uniquement à jeter le papier. Les élèves doivent les vider régulièrement dans les grandes poubelles des sanitaires. Le vendredi matin, les poubelles sont vidées et les chaises sont montées sur les bureaux.

**Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPLEA du 6 juillet 2017.**



# ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

## GESTION DES ABSENCES BTSA

### 1. ASSIDUITE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques prévues à l'emploi du temps et au ruban de formation : cours, travaux pratiques, séquences pluridisciplinaires, options, sorties, visites, voyages d'étude, stages en entreprise, évaluations formatives et certificatives.

La non-participation au voyage d'étude (après accord de la direction) sera compensée par une semaine de stage en entreprise.

### 2. LES DIFFERENTS MOTIFS D'ABSENCES

Les absences peuvent être classées en deux catégories : **absences justifiées ou injustifiées.**

#### 2.1. Absences justifiées : il peut s'agir,

- d'absences pour des raisons de force majeure : accident, convocation, événement familial exceptionnel...
- d'absences pour des raisons pédagogiques : participation à des rencontres extérieures...
- d'absences pour raison médicale, sous réserve de produire un justificatif médical au retour dans l'établissement.

Il est demandé aux élèves :

- A) d'informer le service de la vie scolaire en cas d'absence connue à l'avance.
- B) d'informer l'établissement par téléphone, dès le début de l'absence, en cas d'événement non prévu.
- C) de fournir les justificatifs nécessaires dès le retour dans l'établissement et avant de se rendre en cours.

### 3. COMPTABILISATION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Le service de la vie scolaire est chargé de comptabiliser et répertorier les absences. Les enseignants ont accès à tout moment aux informations relatives à la gestion des absences.

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités pédagogiques, les élèves en retard de plus de 5 minutes seront envoyés en permanence. Tout élève en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire avant de se rendre en cours.

### 4. SANCTIONS

En cas d'absences injustifiées, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

**2 ½ journées injustifiées** : avertissement oral donné par le CPE et information donnée au professeur principal.

**4 ½ journées injustifiées** : avertissement écrit qui sera mentionné sur le bulletin scolaire.

**6 ½ journées injustifiées** : exclusion temporaire de 3 jours et inscription au dossier scolaire.

**8 ½ journées injustifiées** : convocation devant le conseil de discipline qui pourra prononcer une exclusion définitive.

**Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPLEA du 6 juillet 2017.**